

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 105-2019, 13 février 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les années 2019-2020 à 2023-2024 à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans

ATTENDU QUE la MRC de l'Île-d'Orléans met en œuvre le Programme d'aide à la restauration patrimoniale, qui a pour but de soutenir financièrement les travaux de préservation et de restauration de biens contribuant aux valeurs du site patrimonial de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), la ministre de la Culture et des Communications a pour fonctions de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de cette loi, la ministre peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a actuellement une liste d'attente de demandes d'aide à la restauration pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le financement du programme pour les cinq prochains exercices financiers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice

financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, soit 580 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 294 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 252 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 210 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, soit 580 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 294 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 252 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 210 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70085

Gouvernement du Québec

### Décret 128-2019, 20 février 2019

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 21 au 25 février 2019;